

AFFAIRE N° 23. - Rachat à la Congrégation des Soeurs Filles de Marie
du droit du bailleur emphytéotique sur le terrain communal du Brûlé.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par acte en date du 21 Mai 1965, la Commune de Saint-Denis se rendait acquéreur du droit au bail pour le temps restant à courir, soit 60 ans, sur un terrain sis au Brûlé et sur lequel fonctionne actuellement le centre communal.

Afin d'établir un droit de propriété sur ce terrain, il est envisagé de racheter à la Congrégation des Filles de Marie son droit de bailleur emphytéotique.

Les Domaines, consultés à ce sujet, ont fixé la valeur de rachat de ce droit à 320 000 (TROIS CENT VINGT MILLE) Frs CFA et ont prévu une possibilité d'indemnité accessoire de rempli de 48 000 (QUARANTE HUIT MILLE) Frs CFA.

Le total des indemnités s'élèverait donc à 368 000 (TROIS CENT SOIXANTE HUIT MILLE) Frs CFA.

Par lettre en date du 16 JUILLET 1969, Madame la Supérieure de la Congrégation précitée, me fait savoir qu'elle accepte cette évaluation.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Supplémentaire 1969 Chapitre 904 - Article 210.

Je vous demande donc de m'autoriser à diligenter la procédure de rachat de ce droit du bailleur emphytéotique.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

lu
Saint Denis, le 28 septembre 1969
Jean de Lieff
Le Secrétaire Général
Signé: H. TERLIER
sur copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
Signé: D. HORAV